

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition
du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et
technologiques (CODERST)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. R. 1416-1 à R.1 416- 6 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 141-1 à L. 141-3 et R. 141-1 à R. 141-26 ;

Vu l'ordonnance n° 2004.637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004.1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n° 2005.727 du 30 juin 2005 ;

Vu le décret n° 2006.665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commission administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI en qualité de secrétaire général adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2018 modifié portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu le courrier du 7 juillet 2021 du Docteur LOISON ;

Vu le courriel du 5 août 2021 de l'association des maires du Nord ;

Vu le courrier du 10 août 2021 de la chambre d'agriculture région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le courriel du 10 août 2021 du service départemental incendie et de secours (SDIS) nord désignant le médecin suppléant ;

Vu le courrier du 11 août 2021 de la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement des Hauts de France (Nord nature environnement) ;

Vu le courriel du 12 août 2021 de l'association organisation générale des consommateurs (ORGECO) ;

Vu le courrier du 31 août 2021 de l'association de défense de l'environnement du littoral Flandres Artois (ADELFA) ;

Vu le courrier du 31 août 2021 du conseil départemental ;

Vu le courriel du 2 septembre 2021 de l'union départementale des associations familiales du Nord (UDAF) ;

Vu le courrier du 2 septembre 2021 de la fédération départementale de la pêche ;

Vu le courriel du 7 septembre 2021 de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts -de-France ;

Vu le courriel du 7 septembre 2021 de la société EUROFINS ;

Vu le courriel du 8 septembre 2021 de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu le courriel du 9 septembre de l'office français de la biodiversité (OFB) ;

Vu le courriel du 14 septembre de l'union départementale consommation logement et cadre de vie (UCLCV) ;

Vu le courriel du 7 octobre 2021 de l'association Association pour le développement opérationnel et la promotion des techniques alternatives (ADOPTA) ;

Vu le courriel du 11 octobre 2021 de l'association des maires ruraux du Nord ;

Considérant que le mandat des membres est venu à expiration et qu'il convient de procéder au renouvellement de cette instance ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Sont nommés pour siéger au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques placés sous ma présidence :

Représentant des services de l'État :

- Monsieur le directeur de l'agence régionale de la santé (ARS) ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- Madame la directrice départementale de la protection des populations (DDPP) ;
- Monsieur le directeur des sécurités ;
- Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ;
- Monsieur le directeur départemental des services incendies et de secours (SDIS).

Représentants des collectivités territoriales :

Conseil départemental du Nord

Madame Martine ARLABOSSE vice-présidente, titulaire ;
Madame Marie-Paule ROUSSELLE conseillère départementale, titulaire.

Monsieur Joël VERFAILLIE vice-président, suppléant ;
Monsieur Paul CHRISTOPHE conseiller départemental, suppléant.

Association des maires du Nord

Monsieur Stéphane JUMEAUX, maire de Saint Vaast-en-Cambrésis, titulaire ;
Monsieur Georges FLAMENGT, maire de Saint Python, titulaire.

Monsieur Grégory LELONG, maire de Condé sur Escaut, suppléant ;
Madame Maryline LUCAS, maire de Guesnain, suppléante.

Association des maires ruraux du Nord :

Madame Marie LERMYTTE, maire de Brouckerque, titulaire ;
Madame Stéphanie HUGUES, maire d'Hélesmes, suppléante.

Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, de membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

Associations agréées de consommateurs :

Union départementale consommation logement et cadre de vie (CLCV)

Madame Chantal CARON, titulaire ;
Madame Ann-Gaël BEART, suppléante.

Organisation générale des consommateurs (ORGECO)

Monsieur Patrick DEROME, titulaire ;
Monsieur Jean-Pierre DROMBOIS, suppléant.

Union départementale des associations familiales du Nord (UDAF)

Madame Gilberte FLIPOT, titulaire ;
Madame Danièle BOUVENOT, suppléante.

Associations agréées et habilitées de pêche et de protection de la nature :

Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Monsieur Emmanuel PETIT, titulaire ;
Monsieur Gildas KLEINPRINTZ, suppléant.

Fédération régionale Nord nature environnement

Monsieur Alain VAILLANT, titulaire ;
Monsieur Joël DANLOUX, suppléante.

Assemblée de défense de l'environnement du littoral Flandres Artois (ADELFA)

Monsieur Nicolas FOURNIER, titulaire ;
Monsieur Thierry DEREUX, suppléant.

Représentants de professions/experts :

Chambre de commerce et d'industrie

Monsieur Denis CHEVÉ, dirigeant de BEFESA, titulaire ;
Monsieur Andrew MASSY, dirigeant de VENATOR, suppléant.

Chambre d'agriculture de la région Nord Pas-de-Calais

Madame Christine DELEFORTRIE, titulaire ;
Monsieur Pierre HANNEBIQUE, suppléant.

Hydrogéologue agréé

Monsieur Jean-Philippe CARLIER, titulaire ;
Monsieur Daniel BERNARD, suppléant.

Personnalités qualifiées :

Association pour le développement opérationnel et la promotion des techniques alternatives (ADOPTA)

Jean-Jacques HERIN, titulaire ;
Maëlle ANCELLE, suppléante.

En qualité de médecin

Docteur Gérard LOISON, titulaire
Médecin-colonel Pierre LERQUET, médecin du service santé et secours médical du service départemental d'incendie et de Secours, suppléant.

Office français de la biodiversité (OFB)

David TURLA , titulaire ;
Bertrand WARNEZ , suppléant.

EUROFINS IPL NORD

Hélène LEMENAGER, titulaire ;
Eric FEUTREL, suppléant.

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres est d'une durée de 3 ans

ARTICLE 3 :

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, perd sa qualité de membre du CODERST ;
Lorsqu'un de ses membres cesse d'appartenir au conseil, il est pourvu à son remplacement pour la durée du mandat restant à venir ainsi que sur le site des services de l'État du Nord.

ARTICLE 4 :

Les membres du CODERST doivent d'une manière générale, observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et les informations dont ils ont connaissance et en particulier lors de la communication d'information sensibles dont la nature pourrait faciliter les actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 5 - L'arrêté préfectoral du 2 octobre 2018 est abrogé.

ARTICLE 6 -Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Fait à Lille, le **11 OCT. 2021**

Pour le préfet du Nord et par délégation,
la secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI